

□

Nous, Maire de la commune de Conteville,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants, ainsi que L.2223-1 et suivants,
Vu la loi N° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,
Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,
Vu la délibération d'approbation du Conseil Municipal du 10 octobre 2014,
Arrêtons

JARDIN DU SOUVENIR

Article 1 : Conformément aux articles R.2213-39 et R.2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir.

Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal habilité, après autorisation délivrée par la Mairie.
Le Jardin du Souvenir de Conteville situé dans le cimetière communal est affecté à la dispersion des cendres :

- des personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile
- des personnes domiciliées dans la commune quel que soit le lieu de leur décès
- des personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille et ce quel que soit le lieu de leur décès.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.

Le demandeur doit, lors de sa demande en Mairie :

- déclarer son identité,
- l'identité de la personne incinérée
- fournir une attestation d'incinération
- présenter un titre ou une attestation d'existence de concession dans le cas d'un retrait de columbarium ou de caverne d'une commune autre que Conteville.

Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures de la pelouse du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

ENTRETIEN DU JARDIN DU SOUVENIR

Article 2 : Les agents communaux sont chargés de l'entretien du jardin du souvenir.

Article 3 : Le maire, les adjoints, dans la limite de leurs délégations, et les employés communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Conteville, le 20 septembre 2014

Le Maire
Martine LECERF